

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 2026/2032 DU 20 MARS 2026**  
**COMMUNE DE PROSNES**

La réunion d'installation du Conseil a débuté le 20 Mars 2026 à 20H30 sous la présidence de Monsieur le Maire en exercice Francis MUNIER.

**Membres présents :**

- |                         |                         |
|-------------------------|-------------------------|
| ✓ Mr Francis MUNIER     | ✓ Mr Florent RAQUILLARD |
| ✓ Mme Sylvie L'HUILLIER | ✓ Mme Nadège GAVROIS    |
| ✓ Mme Stéphanie KEYSER  | ✓ Mr Frédéric COTTET    |
| ✓ Mr Ludovic GABRELLE   | ✓ Mr Philippe SOTER     |
| ✓ Mr Lionel MOUGNEAU    | ✓ Mme Françoise DROUET  |
| ✓ Mme Solène NICOT      |                         |

Le quorum est atteint (plus de la moitié des 11 membres du conseil sont présents), la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- Election du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT)

---

Mr Francis MUNIER maire sortant demande à Mr Philippe SOTER, doyen de l'assemblée de prendre la présidence de la séance pour l'élection du nouveau maire.

Mr Philippe SOTER accepte et désigne, parmi les plus jeunes conseillers

- |                         |                            |
|-------------------------|----------------------------|
| ✓ Mme Solène NICOT      | 1 <sup>er</sup> assesseur  |
| ✓ Mr Florent RAQUILLARD | 2 <sup>ème</sup> assesseur |
| ✓ Mme Nadège GAVROIS    | Secrétaire de séance       |

**Election du maire :**

Mr Philippe SOTER demande qui candidate au poste de Maire :

- ✓ Mr Francis MUNIER

1<sup>er</sup> Tour de Scrutin :

Chaque conseiller vote à bulletin secret

Le dépouillement des bulletins est effectué par les 2 assesseurs.

Nombre de votants : 11

- 10 voix pour Mr Francis MUNIER
- 1 Bulletin Blanc

**Mr Francis MUNIER ayant obtenu la majorité absolue est déclaré élu maire de PROSNES au 1<sup>er</sup> Tour de scrutin.**

Mr Francis MUNIER remercie de la confiance qui lui a été accordée par la majorité des membres du conseil.

Il remercie Mr Philippe SOTER et prend la présidence de la séance du Conseil.

#### **2026\_05 : Délibération détermination du nombre d'adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-2, L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Soit pour PROSNES qui a un effectif de 11 conseillers, 3 adjoints maximum.

Mr le Maire propose d'élire 3 adjoints, Mr Philippe SOTER demande si les finances de la commune permettent d'assurer le versement des indemnités pour 3 Adjoints.

Mr le Maire lui confirme que les finances de la commune sont solides et comme durant le mandat précédent il estime la nécessité d'avoir 3 adjoints à ses côtés pour le seconder dans les tâches quotidiennes de la gestion de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	0	11	0	0	0

Décide à l'unanimité des membres présents d'élire 3 adjoints.

### Election des adjoints :

Mr Lionel MOUGNEAU expose les règles pour postuler aux postes d'adjoint et le déroulement du scrutin.

« Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminé par le conseil municipal. La présentation de listes incomplètes n'est pas admise.

Chaque liste doit impérativement être composée alternativement de candidats de chaque sexe (Article L. 2122-7-2 du CGCT). Le non-respect de la parité doit entraîner le refus du maire d'enregistrer la liste. Toute liste d'adjoints non paritaire au sens de l'article L. 2122-7-2 du CGCT est illégale.

Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent. Dès lors, si le maire est un homme, le premier adjoint peut également être un homme et inversement.

L'ordre de la liste indique le rang de chaque adjoint. »

Donc pour PROSNES chaque liste doit comporter 3 noms de conseiller et être paritaire.

Mr Francis MUNIER présente une liste et dépose les bulletins de vote.

- ✓ Mr Lionel MOUGNEAU
- ✓ Mme Sylvie L'HUILLIER
- ✓ Mr Ludovic GABRELLE

Mme DROUET et M. SOTER interpellent les membres du Conseil et Mme L'HUILLIER sur la légitimité de cette candidature.

Mme DROUET fait état d'absences de la candidate Mme L'HUILLIER lors du précédent mandat.

M. SOTER rappelle pour sa part les principes d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité attendus pour cette mission.

Mme L'HUILLIER précise que ces absences initiales étaient dues à une incompatibilité entre ses obligations professionnelles et le jour habituel des séances. Elle souligne que, dès lors que le jour des réunions a été modifié en cours de mandat pour permettre la présence de tous, elle a assisté à l'intégralité des séances suivantes. Elle tient également à préciser qu'elle a pleinement accompli ses missions et son rôle d'élue en dehors des séances de conseil tout au long du mandat, ce qui témoigne de son engagement constant envers la commune. Elle ajoute qu'étant désormais à la retraite, elle bénéficie d'une pleine disponibilité pour ce nouveau mandat.

Monsieur le Maire confirme le maintien de la candidature, estimant que les faits ainsi clarifiés ne remettent pas en cause l'engagement de l'élue et que les mesures de fonctionnement garantissent une conduite exemplaire de sa mission d'adjointe.

Aucune autre liste n'est proposée.

1<sup>er</sup> Tour de Scrutin :

Chaque conseiller vote à bulletin secret.

Le dépouillement des bulletins est effectué par les 2 assesseurs.

Nombre de votants : 11

9 voix pour la liste en présence

1 Bulletin Blanc

1 Bulletin Nul

**La seule liste en présence ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont déclarés élus**

- ✓ **Mr Lionel MOUGNEAU** 1<sup>er</sup> Adjoint
- ✓ **Mme Sylvie L'HUILLIER** 2<sup>ème</sup> Adjointe
- ✓ **Mr Ludovic GABRELLE** 3<sup>ème</sup> Adjoint

Mr le Maire et la majorité des membres du conseil adressent leurs félicitations aux 3 adjoints élus.

**Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu local (L.2121-7 CGCT)**

Mr le Maire fait lecture de la charte de l'élu local puis en remet un exemplaire à chaque membre du conseil.

Chaque conseiller signe la charte de l'élu local.

Les dates des 2 futures séances du Conseil municipal sont fixées au :

- Mardi 31 Mars 2026 à 20h00
- Lundi 27 Avril 2026 à 20h00

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

Mme Nadège GAVROIS  
Secrétaire de séance



Mr Francis MUNIER  
Le Maire

Le Maire,  
Francis MUNIER

